DEPARTEMENT Du NORD

REPUBLIQUE FR

Envoyé en préfecture le 03/12/2020 Recu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le ID: 059-265904565-20201201-N201122020-DE LIBERTE - EGALITE -

ARRONDISSEMENT De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE

Des

DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

L'An Deux Mille Vingt.

Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.

Délibération N°2 Colis de Noël

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS:

Messieurs: PIERRACHE Joël - VANANDREWELT Rémy - PACIOCCO Gilles-STALLONE Estienne.

Mesdames: MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès - ALFANO Marie-Joëlle -KOMIN Pascale – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – MARCZEWSKI Christiane - VANANDREWELT Thérèse.

Procurations: Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Absents excusés : Monsieur LASSON Jean Marie - Madame GAUTRON Marie-Paule

Absent: Monsieur BELHADRI Youssef.

Monsieur le Président informe l'assemblée suite à l'épidémie du Coronavirus, le colis de Noël est remplacé par les bons alimentaires d'une valeur de 40.00€ (soit 4 bons de 10.00€) distribution aux affiliés du C.C.A.S et aux personnes titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président du C.C.AS à engager les dépenses afférentes à cette action.

La Commission Administrative, Après délibération. A I'UNANIMITE DES VOIX

AUTORISE: Monsieur le Président à prendre en charge le coût des bons alimentaires. DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt Et publication en Sous Préfecture Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits, Pour copie conforme Joël PIERRACHE

Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 3/12/1620

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.